

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le VINGT SIX SEPTEMBRE à 19 HEURES.

Le Conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. MIQUEL Éric, Maire.

Convocations établies le : 19/09/2019

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme TARISSAN Martine, Adjoint.

Mme MIAT Corinne, M. MIQUEL Jean-Jacques. BALMOISSIERE Patrick, M. SERVAT Thierry.

M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël. M. HENKINET Nicolas M. LAPEYRE SOULAS Jean

Absents excusés : Mme DUMOULIN Maryse Mme CAZALET Noëlle. Mme DE AMORIN Pascale. Mme RIVA CORTEZ Karine Mme PARRA Michèle M. FOURNIÉ Alain, M. MESERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane. Mme VIMARD Catherine. M. GALLET Jacques

Procurations : Mme DUMOULIN donne procuration à Mme TARISSAN. Mme PARRA à M. MIQUEL J.J. Mme MESERAY à Mme MIAT. Mme RIVA-CORTEZ à Mme FENARD. Mme CAZALET à M. HENKINET. Mme DE AMORIN à M. BRILLAUD. Mme VIMARD à M. LARQUÉ. M. GALLET à M. MIQUEL. E.

Secrétaire de séance : M. Philippe BRILLAUD

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et demande aux conseillers de formuler leurs observations éventuelles sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 août 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu.

Délibération n° 2019-55

ETABLISSEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Un appel d'offres a été lancé par la collectivité concernant la réfection du réseau d'assainissement de la rue des Pyrénées.

Quatre sociétés ont transmis leurs propositions :

Le bureau d'études BERG a été chargé de mener une négociation, conformément à la réglementation en vigueur avec les deux entreprises ayant proposé la meilleure offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre et a retenu l'offre du groupement SNR/ SUBTERRA, pour un montant de travaux de 94 820 € (H.T) et 113 784 € (TTC).

La tranche optionnelle du programme n'est pas retenue et sera réalisée ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres (**à l'unanimité des membres présents**) et d'attribuer le marché de travaux d'assainissement du groupement d'entreprises SNR/SUBTERRA pour un montant de travaux de 94 820 € (H.T).

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ce marché de travaux.

DECIDE que les sommes nécessaires seront prélevées sur la section d'investissement du BP 2019 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Délibération n° 2019-56

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2019 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU : CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES PYRENEES.

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal a délibéré un programme général de rénovation urbaine de la rue des Pyrénées. Par conséquent, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires détaillés ci-dessous, sur le budget eau et assainissement 2019 de la commune de Montréjeau quant à la Maitrise d'œuvre et aux travaux d'assainissement afférents :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chap 23 - C/2313	135 460 €	Chap 13 - C/131	52 151 €
		Chap 16 - C/1641	83 309 €
TOTAL :	135 460 €	TOTAL :	135 460 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2019 du service eau et assainissement de Montréjeau.

Délibération n° 2019-57

ETABLISSEMENT D'UN MARCHE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a lancé un appel d'offres concernant le renouvellement du marché d'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

Deux entreprises ont transmis leur candidature et après une phase de négociation il apparait que la Société SUEZ a transmis la meilleure offre pour un montant de 46 150 € (H.T).

Cette société qui était déjà prestataire de service pourra donc être retenue dans le cadre de ce nouveau marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de service concernant l'entretien des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration à la Société SUEZ pour un coût annuel de 46 150 € 5H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce marché et à prélever les sommes nécessaires sur le budget 2019 du Service des Eaux et de l'assainissement.

INSCRIPTION ET VOTE DE CREDITS CONCERNANT L'OPERATION DE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL

Monsieur Le Maire indique qu'un dossier a été transmis pour information à tous les conseillers.

Monsieur LORENZI considère que cette opération a pour objectif d'obtenir une signalisation homogène dans la commune. Les panneaux installés sans autorisation par les commerçants ou les artisans devront être retirés

L'installation de panneaux à l'extérieur de la ville sera réalisée avant le mois de mars 2020, précise Monsieur Le Maire.

Les panneaux de signalisation dans le centre-ville seront installés dès l'achèvement des travaux dans la rue des Pyrénées.

Monsieur LARQUÉ souhaite que des panneaux indiquant des « points de vue remarquables » puissent également être mis en place.

Monsieur Le Maire précise que cette demande doit être adressée aux services de la Communauté des Communes.

Délibération n° 2019-58

INSCRIPTION ET VOTE DE CREDITS CONCERNANT L'OPERATION DE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL

Monsieur Le Maire expose :

Un dossier concernant le renouvellement de la signalisation dans la commune est en préparation depuis plusieurs mois.

Un devis concernant l'acquisition des matériels qui seront implantés dans la ville a été établi par la Société « Signature SAS » **pour un coût de 10 921.12 € (H.T) et 13 105.34 € (TTC).**

Les services techniques de la commune seront ensuite chargés de l'installation de ces panneaux.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire et il est nécessaire d'inscrire les crédits sur le BP 2019 par décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'opération de signalisation d'intérêt local présentée par Monsieur Le Maire.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la Société « Signature SAS » les matériels nécessaires pour un coût **de 10 921.12 € (H.T).**

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2019 de la commune par décision modificative.

Délibération n° 2019-59

VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MONTREJEAU – DE GOURDAN-POLIGNAN ET LA SOCIETE RTE CONCERNANT LA REPARTITION DES DEPENSES LIEES A L'INAUGURATION DE LA PASSERELLE

Monsieur Le Maire expose :

L'inauguration de la passerelle construite entre les communes de Montréjeau et de Gourdan Polignan est prévue le 4 octobre 2019. Les dépenses liées à cette inauguration sont estimées à 2 000 €uros.

Les communes de Montréjeau, de Gourdan Polignan et la Société RTE ont souhaité partager les dépenses concernant cette inauguration.

La Société RTE prend en charge les dépenses liées au repas du restaurant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention concernant la répartition des dépenses liées à l'inauguration de la passerelle.

VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION C n° 1462 ET 1469

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'achat des parcelles n° 1462 et 1469 pour un montant de 130 000 €uros.

L'acheteur ne souhaite pas actuellement que son identité soit communiquée.

Madame FENARD considère qu'il n'est pas possible de se prononcer sur une proposition d'achat d'un terrain sans connaître le nom et le projet de cet acheteur éventuel.

Monsieur LORENZI indique qu'il ne comprend pas que les conseillers municipaux ne puissent obtenir des informations plus précises concernant le projet de cet acheteur.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL comprend que pour des raisons de confidentialité, Monsieur Le Maire ne puisse pas divulguer le nom de l'éventuel acquéreur, ni qu'elle activité économique il envisage de développer sur ce site, mais il voudrait s'assurer avant

de passer au vote, que cette activité n'engendre aucune nuisance de quelque sorte que ce soit : visuelle, sonore ou olfactive et qu'elle ne vienne pas en concurrence avec l'établissement hôtelier que la commune entend développer.

Délibération n° 2019-60

VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION C n° 1462 ET 1469

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu une proposition d'achat concernant les parcelles cadastrées n° 1462 et 1469 situées derrière le boulo-drome.

L'offre s'élève à la somme de 130 000 € pour une superficie totale de 8648 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (**2 votes contre et 1 abstention**) **d'accepter l'offre d'achat de 130 000 €uros relative aux parcelles précitées.**

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et les divers documents concernant cette vente.

Délibération n° 2019-61

ETABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL FRANCO JAPONAIS DE TOULOUSE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'un partenariat avec le centre culturel Franco-Japonais de Montréjeau deux jeunes de la commune ont été désignés pour assister à la coupe du Monde de Rugby au Japon.

Une participation financière de 400 €uros pourra être versée au centre culturel Franco-Japonais qui prendra en charge toutes les dépenses concernant le transport et l'hébergement de ces jeunes joueurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents qu'une participation financière de 400 €uros sera versée au Centre Culturel Franco- Japonais de Toulouse.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE DANS LES SECTEURS DU SAINT GAUDINOIS ET DU MONTREJEAULAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « 5C » - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE LA COMPENSATION

Monsieur Le Maire présente le projet de transfert de la compétence voirie adressé par les services de la communauté de communes 5 C.

Monsieur Le Maire considère qu'il faudra veiller à la qualité du service rendu notamment lors des opérations ponctuelles réalisées sur les voies avec des matériaux pas toujours très adaptés, tel le « Compomac » utilisé en remplacement du bitume.

Monsieur MIQUEL informe également le conseil municipal qu'un autre transfert de compétence tel le secteur périscolaire n'a pas encore fait l'objet d'une convention par la communauté de communes alors que celui-ci est effectif depuis le 01/01/2019.

Un courrier recommandé a été adressé au Président de la communauté des communes afin d'obtenir cette convention.

Monsieur Le Maire précise aux conseillers municipaux qu'il a attiré l'attention du Président de la Communauté de communes sur le principe d'équité qui ne paraît pas respecté puisque certaines communes bénéficient d'un service d'animation les mercredis alors que la ville de Monréjeau n'en dispose pas.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes, dans le cadre du transfert de la compétence voirie s'est engagée au maintien du Pool Routier et celle-ci transmet les commandes de travaux au SIVOM.

Délibération n° 2019-62

TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE DANS LES SECTEURS DU SAINT GAUDINOIS ET DU MONTREJEAULAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « 5C » - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE LA COMPENSATION

Le Maire présente le rapport suivant :

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment sur article 35,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu, la délibération n° 2017-325 en date du 30 novembre 2017, validant la généralisation de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu, le rapport de la CLECT ci-joint, précisant l'adoption en séance d'une répartition des charges transférées pour la voirie selon des modalités reprises par la délibération présentée le 30 novembre 2017.

Rappel des grands principes adoptés dans le rapport

- Prise en charge par la communauté d'une partie du coût des travaux de pool voirie à concurrence de 25 % H.T.
- Prise en charge par communauté des charges de fonctionnement.
- Retenue sur les AC de l'évolution des fonds de concours qui auraient été reversés par l'ensemble des 104 communes à la communauté suite à l'adoption de la délibération du 30 novembre 2017 pour un montant de 335 343 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport ci-joint de la CLETC réunie le 09/07/2019.

DECIDE d'approuver le nouveau montant d'attribution de compensation pour la commune fixé dans le tableau ci-joint dans le rapport (p 13 à 15)

DECIDE d'accepter le dit transfert de compétence qui impactera les attributions de compensation des communes concernées

Délibération n° 2019-63

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'O.G.E.C.

Monsieur le Maire expose,

Nous avons inscrit au BP 2019 de la commune, la participation financière versée annuellement à l'O.G.E.C. de l'institution Sainte-Germaine.

Je vous demande de confirmer le versement à l'OGEC de la participation financière 2019 pour 13 000 € qui seront mandatés au C/6558.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prélever la somme de 13 000 € sur les crédits inscrits au BP 2019 de la commune et destinés à l'OGEC de l'Institution Sainte-Germaine

Délibération n° 2019-64

REPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire expose :

Le service informatique installé dans les locaux de notre mairie doit être remplacé en urgence afin d'éviter la panne générale du système informatique de notre collectivité.

Un devis a été établi par la Société BERGER LEVRAULT, société prestataire au sein de notre collectivité, pour un montant de 6 792 € (H.T) et 8 150.40 € (TTC).

Ce devis comprend l'installation et le paramétrage de l'ensemble des matériels d'informatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits du BP 2019 de la commune afin d'assurer le remplacement du serveur informatique défectueux.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des problèmes financiers du SICASMIR qui a de grandes difficultés pour régler aux infirmières libérales leurs heures de travail.

Certains cabinets d'infirmières sont actuellement en situation délicate en raison du retard de paiement par les services du SICASMIR.

Certaines infirmières ont créé un collectif et ont saisi la Sous-Préfecture et l'ARS afin de les sensibiliser sur leur situation.

Certaines infirmières refusent actuellement de travailler pour le SICASMIR.

Le collectif des infirmières a formulé deux propositions auprès de Madame La Sous-Préfète :

- Déconventionnement avec le SICASMIR
- Les infirmières souhaitent utiliser directement la carte vitale de leur patient.

Les infirmières sont disposées à effectuer la toilette de leur patient. Dans une telle éventualité, indique Monsieur Le Maire, certaines aides-soignantes effectueront moins d'heures.

Le Président du SICASMIR a transmis un courrier à tous les maires pour les informer de cette situation.

Le Président du SICASMIR, après avoir donné un avis favorable refuse actuellement le transfert du service d'aide à domicile de notre CCAS dans sa structure.

Un agent administratif exerçant ses fonctions un sein du CCAS sera muté le 1^{er} janvier 2020 au Conseil Départemental.

Actuellement, indique Monsieur Le Maire, les services du Conseil Départemental ont lancé un appel à projets pour les services d'aide à domicile situés en zone de montagne.

Cette mesure pourrait permettre un apport financier supplémentaire au SICASMIR.

Monsieur Le Maire informe ensuite l'assemblée municipale que les travaux de la rue des Pyrénées doivent démarrer le 15 octobre et durer environ huit mois.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat des Eaux et de la Barousse va réhabiliter son réseau.

Monsieur LAPEYRE SOULAS informe ensuite le Conseil Municipal que la commémoration d'une grande bataille de Montréjeau va être organisée les 5 et 6 octobre.

De nombreux participants à cette manifestation seront accueillis dans un gîte à AVENTIGNAN.

Une prise d'armes sera organisée devant l'ancienne maison du Général Pelleport.

M. BRILLAUD informe l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'association « FOLKOLOR » afin de lui permettre d'encaisser les subventions allouées par la commune.

Monsieur LARQUÉ indique que le programme de travaux de la rue de Pyrénées a fait l'objet d'une réunion « technique » au cours de laquelle les services du SIVOM ont répondu aux remarques formulées par diverses personnes présentes. Toutefois Monsieur LARQUÉ considère qu'il serait souhaitable que ce dossier soit examiné par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire indique que l'ensemble du dossier a été finalisé par le Maître d'œuvre mais qu'il pourra apporter dès que possible toutes les informations complémentaires au Conseil Municipal.

La séance est clôturée à 21 H 15

Extraits de délibérations n° 2019-55/56/57/58/59/60/61/62/63/64

Signatures des membres présents

M. MIQUEL Eric, M. BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette,

M. LORENZI Guy Mme TARISSAN Martine,

Mme MIAT Corinne, M. MIQUEL Jean-Jacques. BALMOISSIERE Patrick

M. SERVAT Thierry. M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël.

M. HENKINET Nicolas M. LAPEYRE SOULAS Jean